

VISIONED GROUP
Société anonyme
Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 PARIS
514 231 265 R.C.S. PARIS
(la "Société")

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 15 MAI 2018**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, nous vous avons réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des rapports du Conseil d'administration,
2. Présentation des rapports du Commissaire aux comptes,
3. Présentation des rapports complémentaires du Conseil d'administration et des rapports complémentaires du Commissaire aux comptes dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration de délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire,

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

4. Approbation, s'il y a lieu, des conventions faisant l'objet du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
5. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
6. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
7. Affectation des résultats,
8. Quitus aux administrateurs,
9. Renouvellement du mandat des administrateurs,
10. Fixation du montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs,
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'un programme de rachat, par la Société de ses propres actions ;

de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

12. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à toute réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions- délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration,
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions,
14. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2 II.2 du Code monétaire et financier et dans le cadre d'un placement privé,
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de

créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public et dans le cadre d'une offre au public,

16. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, dans le cadre des émissions décidées en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale,
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise,

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

19. Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Les convocations prescrites par la loi ont été régulièrement publiées et adressées aux actionnaires titulaires d'actions inscrites en comptes nominatifs et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2017

1.1 Évolution du Groupe par activité :

Le tableau ci-après synthétise l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe par branches d'activités et par canal de distribution étant précisé que les chiffres du tableau ci-après correspondent à des montants consolidés et que le périmètre de consolidation est celui décrit à l'article 3 ci-après :

En k€	2017-12	2016-12
Normes françaises		
Chiffre d'affaires	10 458	9 491
Marge brute	5 410	4 838
<i>Taux de marge brute</i>	52%	51%
Résultat d'exploitation	-13 095	-13 630
Résultat courant avant impôt	-13 447	-13 697
Résultat net	-13 154	-13 412
Chiffre d'affaires en M€		
Normes françaises		
Autodiagnostic médical	5,4	4,9
Bien être	3,6	3,4
Produits distribués	1,2	1,0
Divers	0,3	0,2
	10,50	9,5
Santé	6,6	6,1
Distribution Spécialisée	0,7	1,4
International	2,9	1,8
Autres	0,3	0,2
	10,50	9,5

En 2017, l'activité du Groupe a été impactée par les événements suivants ;

- Une activité en hausse (+10%) dans le secteur de la Santé. Le groupe a maintenu ses parts de marché sur ses produits phares dans un environnement concurrentiel croissant.
- Une baisse des ventes en Distribution spécialisée (- 700 k€) qui fait suite à la concentration des enseignes
- Des ventes à l'International en forte hausse (+61%)

En pourcentage, les marges sur les ventes ont néanmoins été conservées, voire améliorées.

En résumé, une augmentation des ventes de 10,2% au total et 20% si on exclut la baisse en Puériculture.

S'agissant de l'évolution chacune des entités du Groupe :

- La société « VISIOMED GROUP », la société mère du groupe, spécialisée dans les produits de santé et de bien-être, a réalisé un chiffre d'affaires en baisse de 3,4 % ;
- La société « VISIOMED », spécialisée dans la distribution de produits de thermométrie sans contact aux pharmacies et comprenant la majeure partie du chiffre d'affaires à l'International, a réalisé un chiffre d'affaires en hausse de 16% ;
- La société « IN-PHARMA » est devenue le 22 décembre 2017 la société BewellConnect SAS et a bénéficié d'apports de certains actifs de sa mère, la société Visiomed Group SA. Elle n'a pas d'activité en 2017 ;
- La société Bewell Connect Corp., créée aux États-Unis en 2015, dont les bureaux sont implantés à Boston, Mass., a tout juste débuté son activité commerciale en 2017 ;
- La société Visiomed do Brasil, acquise en mai 2016, basée à Maringa, Brésil, a tout juste débuté son activité commerciale en 2017.
- La société Epiderm, acquise en février 2017, basée à Paris, a réalisé un chiffre d'affaires en hausse de 27%.

Sociétés concernées	Nb d'actions	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Chiffre d'affaires	Résultat Net
BewellConnect SAS	971 724	100,00%	2 210 650	0	-2 648 891
Visiomed SAS	27 401	100,00%	2 476 061	10 225 371	1 953 868
Bewell Connect Corp.	1 000	70,00%	-2 188 986	2 633	-1 482 473
Visiomed Technology Ltd	100 000	10,00%	-177 555	1 945 029	-112 260
Médical Intelligence Service	1 667	25,00%	312 140	159 850	-85 821
Epiderm SAS	1 510 000	100,00%	-353 254	15 894	-283 407
Visiomed do Brasil	848 200	99,99%	-43 384	3 219	-218 469

1.2 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017 POUR LE GROUPE

Toujours leader en Thermométrie sans contact :

Le Groupe a maintenu sa part de marché (volume et ventes) dans sa marque phare, Thermoflash ® (source GERS, juillet 2017), malgré une conjoncture difficile, une concurrence accrue et une météo clémente.

Présence dans la Distribution Spécialisée

Visiomed Group est toujours présent chez les grands acteurs du web (Amazon.com, Allobébé.fr, Vert Baudet et Fnac.com).

Partenariats prometteurs à l'International

Visiomed Group a concrétisé des accords de partenariats évoqués en 2016 en facturant l'utilisation d'applications Bewell Checkup auprès d'assureurs en Europe.

Maintien des dépenses Marketing pour développer la visibilité

L'arrivée de la nouvelle Directrice Marketing, Communication et Digital a permis d'accroître la visibilité du Groupe avec la participation à des salons de premier ordre, la refonte des site internet, l'analyse du retour d'expérience client et la conduite du changement au sein de l'entreprise en matière de digital, sans augmenter les dépenses.

Accroissement de l'effort de recherche et développement

Fort de cette démarche, le Groupe a maintenu son effort en matière de recherche et développement de façon à mettre en harmonie le développement et la communication.

L'équipe s'est étoffée d'un Directeur Technique, permettant au responsable scientifique et à un ingénieur de se consacrer de façon plus intense à l'innovation, moteur du Groupe.

Le montant des dépenses de Recherche et Développement qui sont activées s'élèvent à 679 K€ en valeur brute (i.e. 593 K€ en valeur nette), correspondant à des travaux effectués par des prestataires externes, et le montant des dépenses passées en charge s'élève à 2 300 K€.

Abandons de créances

La société Visiomed Group a consenti un abandon de créances à caractère financier avec retour à meilleure fortune, en faveur de sa filiale, Visiomed SAS pour 4 770 000 €, le 28 décembre 2017.

Acquisition de filiales et renforcement de participation

En février 2017, la société Visiomed Group a acquis 100% des titres de la société Epiderm SAS (entrée dans le périmètre de consolidation de l'exercice) pour un prix 20 000 euros.

Visiomed Group a augmenté sa participation dans la société Visiomed do Brasil en souscrivant à une augmentant du capital de la filiale à hauteur de 74 611 euros et en reprenant la quote-part d'intérêt minoritaire à hauteur de 16 730 euros. La société Visiomed Group détient maintenant 848 200 titres sur les 848 300 existants, soit 99,99% de la société Visiomed do Brasil.

En décembre 2017, la société BewellConnect SAS (anciennement In Pharma SAS) et détenue à 100% par Visiomed Group SA, a racheté les 1 250 titres.

La société Visiomed SAS est maintenant contrôlée, directement et indirectement, à 99,99% par Visiomed Group.

Opérations sur le capital

La société "VISIOMED GROUP" a réalisé les opérations en capital suivantes :

Par délégation de l'Assemblée générale du 29 septembre 2016, le conseil d'administration du 21 octobre 2016 a décidé l'attribution de 12 743 128 BSA²⁰¹⁶ gratuits à l'ensemble des actionnaires, cette émission s'étant traduite par la création en février 2017 de 627 606 actions nouvelles, soit une augmentation de capital de 313 803 euros, assortie d'une prime d'émission de 1 035 550 euros.

BEOCABSA de L1 Capital :

- Il est rappelé que le 6 aout 2015, la société Visiomed Group a procédé à l'émission de 6 bons d'émissions d'obligations convertibles en action, assorties de bons de souscription d'action, (BEOCABSA), soit 6 tranches. En 2016, les 6 tranches ont été tirées, la totalité des OCA a été convertie et 1 800 000 BSA ont été exercés. Il reste 732 227 BSA à exercer au 31 décembre 2017 sur cette émission du 6 aout 2015.
- Il est rappelé que le 12 avril 2016, la société Visiomed Group a procédé à l'émission de 1 800 bons d'émissions d'obligations convertibles en action, assorties de bons de souscription d'action, (BEOCABSA). En décembre 2016, 2 tranches pour 8,6 M€ avaient été tirées. En 2017, le reste des tranches, soit 9,4 M€, a été tiré. 1 286 OCA ont été converties en 2017 alors qu'aucun BSA n'a été exercé. A la fin de l'exercice 2017, il restait 2 OCA, soit 20 000 euros à convertir et 8 046 327 BSA à exercer sur cette émission du 12 avril 2016.

Actions gratuites :

- En 2017, 170 000 actions gratuites ont été définitivement acquises par leurs bénéficiaires, dont 120 000 à un mandataire social.
- Par délégation de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et selon le conseil d'administration du 7 octobre 2016, il a été attribué 10 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et des droits en résultant, et une durée de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.
- Par délégation de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et selon le conseil d'administration du 26 décembre 2016, il a été attribué 30 000 actions gratuites à un salarié de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et des droits en résultant, et une durée de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.
- Par délégation de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et selon le conseil d'administration du 20 octobre 2017, il a été attribué 15 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et des droits en résultant, et une durée de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.

Augmentations de capital réservées

En décembre 2017, 2 augmentations de capital réservées ont été réalisées. La première a permis une levée de fonds de 2 558 220,60 euros, dont 1 360 745 de capital et 1 197 475,60 euros de prime d'émission, avec la création de 12 721 490 titres, et la deuxième a permis de lever 1 672 800,50 euros, soit 889 787,50 euros de capital et 783 013 de prime d'émission.

Un tableau récapitulatif de ces opérations est donné au paragraphe 8.6.

Apports de certains actifs de la société Visiomed Group à BewwelConnect SAS

La société BewwelConnect SAS (anciennement In Pharma SAS) a bénéficié d'un apport, par la Société Visiomed Group SA, de son fonds de commerce de santé connectée, composé ;

- d'immobilisations incorporelles pour 727 K€,

- d'immobilisations corporelles pour 277 K€,
- de créances rattachées à des participations pour 90 K€,
- des titres Bewell Connect Corp, Visiomed do Brazil et MIS, pour un montant total de 742 K€ euros
- de créances détenues sur ces sociétés pour 2 981 K€.

Le montant total de l'apport s'élève à 4 817 K€. Le capital de la société BewellConnect SAS passe donc de 41 500 euros à 4 858 620 euros, valeur qui est reflétée dans la valeur des titres dans les livres de Visiomed Group.

2. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET ANALYSE DES RESULTATS DE LA SOCIETE VISIOMED GROUP

2.1. Évènements marquants de l'exercice pour la Société

Concernant l'activité, se référer aux événements visés à l'article 1.2 ci-dessus.

2.2. Situation financière de la Société - Risques divers – Délais de paiement des fournisseurs et clients

Les comptes ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable.

Les comptes annuels vous donnent une connaissance complète des résultats et de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2017.

Situation financière - Endettement :**Indicateurs clés****CHIFFRES CLÉS - BILAN**

Montants en euros	31/12/2017	31/12/2016	Variation
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	5 374 517	5 747 601	-373 085
Immobilisations corporelles	723 272	697 928	25 344
Immobilisation financières	3 289 515	1 476 370	1 813 146
ACTIF IMMOBILISÉ	9 387 304	7 921 899	1 465 405
Stocks	10 911	0	10 911
Clients	73 508	171 704	-98 196
Autres créances	4 235 521	4 209 833	25 688
Comptes de régularisation actif	491 731	406 857	84 874
Disponibilités	2 814 253	5 323 006	-2 508 754
ACTIF CIRCULANT	7 625 924	10 111 400	-2 485 476
ACTIF TOTAL	17 013 228	18 033 299	-1 020 071
DETTES			
Provision pour risques et charges	56 467	518 952	-462 485
Emprunts et dettes	20 000	3 480 000	-3 460 000
Fournisseurs	3 387 449	3 203 681	183 768
Dettes fiscales et sociales	719 252	667 725	51 527
Autres dettes	15 075	61 503	-46 428
TOTAL DETTES	4 198 243	7 931 861	-3 733 618
SITUATION NETTE			
Capital	14 211 911	6 782 316	7 429 595
Prime d'émission	28 643 298	17 632 539	11 010 759
Réserve légale	20 943	20 943	0
Report à nouveau	-14 334 360	-1 303 941	-13 030 419
Résultat 2017	-15 726 807	-13 030 419	-2 696 388
SITUATION NETTE	12 814 985	10 101 438	2 713 547
FONDS DE ROULEMENT	3 447 681	5 659 539	-2 211 858
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-633 428	-336 533	-296 896
TRÉSORERIE	2 814 253	5 323 006	-2 508 754
Marge brute d'autofinancement		-14 693 063	
Augmentation de capital		7 429 595	
Prime d'émission		11 010 759	
Emprunt et dettes		-3 460 000	
Acquisition d'immobilisations		-6 907 142	
Dépréciation des titres et CC		2 400 665	

Valeur nette comptable des éléments cédés 2 007 328

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT -2 211 858

Variation du BFR	2017	2016	Variation
Stocks	10 911	0	-10 911
Clients	73 508	171 704	98 196
Autres créances	4 235 521	4 209 833	-25 688
Comptes de régularisation actif	491 731	406 857	-84 874
Provision pour risques et charges	-56 467	-518 952	-462 485
Fournisseurs	-3 387 449	-3 203 681	183 768
Dettes fiscales et sociales	-719 252	-667 725	51 527
Autres dettes	-15 075	-61 503	-46 428
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	633 428	336 533	-296 896

CHIFFRES CLÉS - COMPTE DE RÉSULTAT

Montants en euros	31/12/2017	31/12/2016	Variation
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 188 652	4 337 644	-148 992
Coût des marchandises vendues	-896 193	-926 090	29 897
MARGE BRUTE	3 292 459	3 411 555	-119 095
Autres achats et charges externes	-8 042 309	-8 939 880	897 571
VALEUR AJOUTÉE	-4 749 850	-5 528 325	778 475
Impôts et taxes	-60 293	-84 603	24 310
Frais de personnel	-3 999 016	-3 375 510	-623 507
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	-8 809 159	-8 988 438	179 279
Dotations amort. et prov. Nettes de reprises	-544 167	-1 112 349	568 181
Autres charges de gestion courante et autres produits	200 969	284 846	-83 878
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-9 152 358	-9 815 940	663 582
Produits financiers	111 861	925 678	-813 816
Charges financières	-7 230 311	-4 452 405	-2 777 906
RÉSULTAT COURANT	-16 270 808	-13 342 668	-2 928 140
Produits exceptionnels	1 779 763	49 287	1 730 477
Charges exceptionnelles	-1 742 356	-181 107	-1 561 249
RÉSULTAT AVANT IMPOT	-16 233 400	-13 474 488	-2 758 912
Impôt sur les sociétés	506 593	444 069	62 524
RÉSULTAT NET	-15 726 807	-13 030 419	-2 696 388

Commentaires sur la situation financièreSituation nette

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres s'élèvent à 17 215 650 €, en augmentation de 2 714 K€ par rapport à la situation au 31 décembre 2016, par suite des événements ci-après ;

En euros

Résultat 2017	-15 726 807
Augmentation de capital	7 429 595
Variation de la prime d'émission	11 010 759
Augmentation de la situation nette	2 713 547

Fonds de roulement

Le fonds de roulement s'élève à 3 448 K€, en baisse de 2 212 K€ par suite des évolutions suivantes ;

En euros

Marge brute d'autofinancement	-14 693 063
Augmentation de capital	7 429 595
Prime d'émission	11 010 759
Emprunt et dettes	-3 460 000
Acquisition d'immobilisations	-6 907 142
Dépréciation des titres et CC	2 400 665
Valeur nette comptable des éléments cédés	2 007 328
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-2 211 858

Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement augmente de 297 K€ par suite de la reprise de provisions réalisées au cours de l'exercice et de l'augmentation des comptes fournisseurs, la variation des autres postes étant non significative.

En conséquence de l'augmentation du besoin en fonds de roulement (297 K€) et de la baisse du fonds de roulement, la trésorerie diminue de 2 509 K€.

Commentaires sur le compte de résultat

Le chiffre d'affaires H.T. de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'est élevé à 4 188 652 €, contre 4 337 644 € pour l'exercice précédent, en baisse de 3 %.

Les produits d'exploitation se sont élevés à 5 102 204 €, contre 4 795 639 € pour l'exercice précédent, et les charges d'exploitation ressortent à 14 254 561 €, comprenant les postes suivants :

	en Euros
Achats consommés	896 193
Autres achats et charges externes	8 042 309
Impôts et taxes	60 293
Salaires et charges sociales	3 999 016
Dotations aux amortissements	1 033 744
Dotations aux provisions sur actifs circulants	13 101
Dotations aux provisions pour risques et charges	55 000
Autres charges	154 904

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 est déficitaire de – 9 152 358 €, contre un résultat d'exploitation déficitaire de – 9 815 940 € pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort déficitaire pour -7 118 450 €, contre un résultat financier déficitaire de – 3 526 727 € pour l'exercice précédent.

Les charges financières incluent des abandons de créances pour un montant total de 4 770 000 euros, en faveur de Visiomed SAS et une dépréciation des titres de BewellConnect SAS à hauteur de 2 400 664 euros, qui a elle-même déprécié les titres et le compte courant de BewellConnect Corp pour le même montant.

Le résultat courant avant impôts ressort déficitaire pour – 16 270 808 €, contre un résultat courant avant impôts déficitaire pour – 13 342 668 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel ressort excédentaire de 37 408 €, contre un résultat exceptionnel déficitaire de 131 820 € pour l'exercice précédent.

La société "VISIOMED GROUP" a bénéficié d'un crédit impôt (CIR/CII) de 426 593 € correspondant à l'année 2016 et un estimé de 80 000 euros, soit un total de 506 593 euros enregistré pour l'exercice 2017. Le crédit d'impôt 2016 CIR/CII a été validé et versé en mars 2018.

Compte tenu des éléments qui précèdent, l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'est traduit par une perte nette comptable de – 15 726 807 €, ainsi que vous avez pu le constater dans les documents qui ont été mis à votre disposition.

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2016 avait enregistré une perte de – 13 030 419 €.

L'endettement financier de la société "VISIOMED GROUP" au 31 décembre 2017 s'élève à 20 000 €, soit 2 obligations convertibles à 10 000 €, (voir plus bas) selon le contrat d'émission signé le 11 avril 2016, entre Visiomed Group et un fonds d'investissement Australien, L1 Capital.

Depuis le début de l'exercice 2017, l'intégralité des OCA restant au 31 décembre 2017 ont été converties. La trésorerie brute s'élève à 2 814 253 €.

La trésorerie inclut les VMP nanties, pour un montant de 400 000 euros.

La société Visiomed Group s'est engagée le 28 décembre 2017 à apporter son soutien financier à ses filiales BewellConnect SAS, Visiomed SAS, Bewell Connect Corp., Visiomed do Brasil et Epiderm SAS jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Risques divers :**Risque de liquidité**

La société Visiomed Group dispose d'une trésorerie et à des possibilités de financement qui lui permette d'envisager l'avenir de façon pérenne.

L'endettement de fin d'année est quasiment nul (20 K€), et les tirages successifs de tranches d'obligations convertibles se convertissent rapidement en capital, diminuant d'autant la dette.

Risque de change

La société est exposée au risque de change du fait de ses achats en dollars US. La société n'a pas de politique de couverture de change. Toutefois, la société effectue régulièrement des achats de dollars en fonction du cours observé.

Risques juridiques

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont la société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois d'effets significatifs sur la rentabilité de la société ou sur sa situation financière.

Gestion des risques

Les risques liés à l'activité même de la société qui découlent de son objet social sont régulièrement assurés auprès de compagnies de premier ordre (responsabilité civile, flotte automobile, multirisques etc...).

Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients :

Conformément à l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, vous trouverez en annexe au présent rapport la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la société "VISIONED GROUP", par date d'échéance.

Dépenses et charges non déductibles fiscalement (CGI, art. 223 quater et 39-4) :

Les dépenses et charges non déductibles fiscalement sont les suivantes :

- Amortissements excédentaires (article 39-4 du C.G.I.) :	25 622 €
- Taxe sur les voitures particulières des sociétés :	3 629 €
- Amendes et pénalités :	582 €

Nous vous demanderons, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, d'approuver le montant des charges relevant de l'article 39-4 du CGI de 25 622 € et l'impôt sur les sociétés théorique correspondant de 8 540 €.

Rappel des dividendes distribués :

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il vous est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des 3 précédents exercices sociaux.

2.3 Évolution récente et perspectives d'avenir de la Société :**Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :**

En 2018, des augmentations de capital sont intervenues au titre de la conversion des 2 OCA restantes à fin décembre 2017 pour : 11 236 euros, assortie d'une prime d'émission de 8 764 euros (soit l'émission de 22 472 actions).

Concomitamment à la signature le 23 février 2018 du contrat d'émission des BEOCABSA et BEOCA, le solde des BSA non encore exercés (voir Opérations sur le Capital) a été intégralement racheté par Visiomed Group à son détenteur pour une somme globale de 900 000 euros.

BEOCABSA : Le 23 février 2018, la société Visiomed Group a procédé à l'émission de 66 BEOCABSA « tirés », bons d'émissions d'obligations convertibles en action, assorties de bons de souscription d'action, (BEOCABSA) et de 184 BEOCA « non tirés », bons d'émissions d'obligations convertibles en action.

Obligations convertibles en actions (OCA)

Nombre d'OCA : 25 000, dont 6 600 tirées à date.

Valeur nominale totale des obligations convertibles : 25 000 000 euros dont 6 600 000 € « tirés » à date.

Durée pour la conversion des OCA en actions : 18 mois, à compter de la date de tirage de la tranche.

Prix d'exercice des OCA : 23 500 000 euros (soit 94 % de la valeur nominale des OCA).

Les OCA ne sont pas porteuses d'intérêts. Si au terme du délai de 18 mois à compter du tirage de la tranche, les OCA n'ont pas été converties, l'émetteur devra rembourser les détenteurs d'OCA, sans prime de non conversion.

Le prix de conversion est déterminé au moment de l'exercice de la tranche, selon le « Securities Issuance Agreement » signé entre le bénéficiaire et Visiomed Group.

Bons de souscription d'actions (BSA)

Nombre de BSA : 11 859 584 : selon les modalités de calcul, du « Securities Issuance Agreement » signé entre le bénéficiaire et Visiomed Group.

Prix d'exercice : 1,054 euros soit un total de 12 500 000 euros si l'intégralité des BSA était exercée.

Durée pour l'exercice des BSA : 60 mois + 240 jours à compter de la date du tirage de la première série (« Initial Closing Date »), soit jusqu'au 25 octobre 2023.

1 BSA donne droit à 1 action nouvelle.

A titre d'information, au 23 avril 2018, 1 888 OCA ont été converties, pour un montant d'augmentation de capital de 1 773 329,50 euros assortie d'une prime d'émission de 114 670,50 euros. Il reste 4 662 OCA non converties sur cette série.

La totalité des BSA a été émise à date, soit 11 859 584 BSA.

Au 23 avril 2018, aucun BSA n'a été exercé.

Emission de BSA gratuits pour les actionnaires

Par délégation de l'Assemblée générale du 29 septembre 2016, le conseil d'administration du 5 mars 2018 a décidé l'attribution de BSA gratuits à l'ensemble des actionnaires. Les conditions d'attributions sont les suivantes :

les BSA gratuits seront émis en même temps que les tirages des séries 1, 2 et 3 des BEOCABSA émises le 23 février 2018. L'exercice de ces BSA conduiront à des augmentations de capital (primes comprises) maximum de 1 664 693 euros pour la première (qui a été émise le 5 mars 2018, avec une parité de 91 BSA pour 5 actions nouvelles, la parité sera revue pour à chaque nouvelle émission) et un total de 3 333 332 euros maximum pour les 2 suivantes.

Le prix d'exercice pour une action nouvelle sera de 1.054 euro.

La période d'exercice a été fixée du 5 mars 2018 au 4 mars 2023, pour l'intégralité des BSA.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

En 2017, Visiomed Group va continuer à se positionner comme un acteur de référence dans le domaine de la santé connectée et de la télémédecine en renforçant sa gamme de produits et de services. Visiomed Group entend ainsi bénéficier des évolutions législatives dans plusieurs pays, dont la France, qui donnent un cadre plus clair à cette activité promise à un bel avenir.

L'année 2018 verra ainsi le lancement du Visiocheck, première station de télémédecine portable s'adressant aux professionnels de santé et aux particuliers dans le suivi de maladies chroniques.

Parallèlement, les efforts importants réalisés pour le développement des filiales étrangères, en particulier BewellConnect Corp., a permis la signature d'un accord de partenariat avec un distributeur de dispositifs médicaux, d'équipements et de services de santé auprès du Gouvernement américain

Enfin, Visiomed Group va continuer à chercher à renforcer son activité d'origine en regardant toutes opportunités de croissance organique et externe lui permettant de renforcer ses réseaux de distribution.

2.4 Filiales et participations de la Société

a) Situation des filiales et sociétés contrôlées :

Au 31 décembre 2017, la société "VISIOMED GROUP" contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) les sociétés suivantes :

- * **Société "VISIOMED"**, société par actions simplifiée au capital de 274 010 €, dont le siège social est à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber, identifiée sous le numéro 498 785 112 R.C.S. PARIS, contrôlée directement à 95,43 % et indirectement à 4,47%% ;
- * **Société "BewellConnect SAS"**, société par actions simplifiée au capital de 4 858 620 €, dont le siège social est à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber, identifiée sous le numéro 487 766 784 R.C.S. PARIS, contrôlée directement à 100 %.
 - La société BewellConnect SAS possède elle-même 4,57 % de la société Visiomed SAS.
- * **Bewell Connect Corp., (BWC)**, société implantée aux États-Unis, enregistrée dans le Delaware et dont les bureaux se trouvent à Boston, Mass., contrôlée directement à 70 %.
- * **Visiomed do Brasil (VDB)**, société implantée au Brésil, enregistrée à Maringa, contrôlée directement à 99,99 %.
- * **Epiderm SAS**, société par actions simplifiée au capital de 15 100 euros, dont le siège social est à PARIS (75116) – 112 avenue Kléber, identifiée sous le numéro 813 201 118 R.C.S. PARIS, contrôlée directement à 100%

b) Situation des filiales et sociétés non contrôlées :

- * **Société Medical Intelligence Service (MIS)**, société par actions simplifiée au capital de 66 670 € dont le siège social est à PARIS (75013) – 9 avenue d'Italie, identifiée sous le numéro 795 177 146 R.C.S. PARIS, détenue à 25% ;
- * **Société Visiomed Technology (anciennement Shenzen Nexmed Technology Ltd)**, société de droit Chinois, au capital de 1 000 000 RMB dont le siège social est à SHENZHEN (Chine) – Zone 3, Ja An Science And Technology Garden, Ville de Shenzen, détenue à 10% ;

L'activité de ces sociétés a été présentée lors de notre exposé ci-dessus sur l'évolution de l'activité du groupe.

En complément, le tableau ci-après présente les résultats des filiales de la société "VISIOMED GROUP" :

Sociétés concernées	Nb d'actions	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Chiffre d'affaires
BewellConnect SAS	971 724	100,00%	2 210 650	0
Visiomed SAS	27 401	100,00%	2 476 061	10 225 371
Bewell Connect Corp.	1 000	70,00%	-2 188 986	2 633
Visiomed Technology Ltd	100 000	10,00%	-177 555	1 945 029
Médical Intelligence Service	1 667	25,00%	312 140	159 850
Epiderm SAS	1 510 000	100,00%	-353 254	15 894
Visiomed do Brasil	848 200	99,99%	-43 384	3 219

c) Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français représentant plus de 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50% et 66,66% du capital ou des droits de vote, ou prise de contrôle au sens de l'article L. 233-3 :

La société Visiomed Group a acquis à 100% la société Epiderm SAS en février 2017. Son siège social est au 112 avenue Kléber, 75116 PARIS.

2.5 Activité en matière de recherche et développement de la Société

La société Visiomed Group continue son activité de recherche et développement et d'innovation. L'équipe d'un médecin, responsable scientifique, assurant la direction médicale du Groupe, d'ingénieurs et de développeurs, internes et externes. Le montant des dépenses Recherche et Développement qui sont activées s'élèvent à 679 K€ en valeur brute, correspondant à des travaux effectués par des sous-traitants, et le montant des dépenses passées en charge s'élève à 2 300 K€.

3. COMPTES CONSOLIDÉS

3.1 Périmètre de consolidation :

Bien que la Société ne soit pas tenue à consolidation, nous vous présentons et soumettons à votre approbation les comptes consolidés du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les comptes consolidés ont été établis dans le cadre de la présentation des comptes à la Bourse sur le marché Euronext Growth et, en conséquence, constituent des comptes complets au regard des règles et principes comptables français.

Ces comptes ont été établis selon les règles et méthodes décrites dans l'annexe aux comptes consolidés, conformément au règlement CRC n° 99-02.

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels au 31 décembre 2017.

Liste des sociétés consolidées			déc-17	déc-16
VISIOMED SAS	Paris	Intégration globale	99,99%	95,43%
BEWELLCONNECT SAS	Paris	Intégration globale	100%	100%
VISIOMED DO BRASIL	Maringá	Intégration globale	100%	90%
BEWELL CONNECT CORP	Boston	Intégration globale	70,00%	70%
EPIDERM	Paris	Intégration globale	100%	N/A
MIS	Paris	Mise en équivalence	25%	25%

Les sociétés du groupe BewellConnect SAS, Visiomed SAS, Bewell Connect Corp., Visiomed do Brasil et Epiderm SAS ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale, c'est-à-dire à 100% poste par poste, avec constatation des droits des actionnaires minoritaires et après élimination des opérations intra-groupe.

La société Medical Intelligence Service a été consolidée pour la première fois en 2016 selon la méthode de mise en équivalence.

Société exclue du périmètre de consolidation ;

La société non consolidée présentant un caractère non significatif au regard des comptes consolidés est la suivante ;

Titres de participation	Valeur titres	% Détention
Visiomed Technology (Shenzen)	12 900	10%

3.2 Présentation des chiffres consolidés - Évolution de l'activité du groupe consolidé :

COMPTE DE RESULTAT 1 ERE PARTIE		
Montants exprimés en €	31/12/2017	31/12/2016
	Net	Net
Ventes de marchandises	9 851 775	9 287 528
Production vendue de biens et services	606 069	203 229
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	10 457 844	9 490 757
Subventions d'exploitation	7 521	5 770
Reprises d'amortissements, provisions et transferts de charges	929 003	120 096
Autres produits	100 917	122 590
PRODUITS D'EXPLOITATION	11 495 285	9 739 213
Achats de marchandises	5 959 638	5 073 127
Variations de stocks	-978 468	-491 735
Achats de matières premières et approvisionnements	67 064	70 882
Autres achats et charges externes	11 175 046	11 634 931
Impôts et taxes	129 121	119 506
Salaires et traitements	5 400 335	4 245 901
Charges sociales	1 893 039	1 538 637
Dotations aux amortissements	431 723	395 815
Dotations aux provisions sur actifs circulants	233 255	217 288
Dotations aux provisions pour risques et charges	73 918	490 256
Autres charges	206 082	74 400
CHARGES D'EXPLOITATION	24 590 753	23 369 008
RESULTAT D'EXPLOITATION	-13 095 469	-13 629 795
Produits financiers	97 855	107 972
Charges financières	449 714	139 661

RESULTAT FINANCIER**-351 860****-31 689****RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS****-13 447 328****-13 661 485**

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 10 458 K€ en 2017, contre 9 491 K€ pour l'exercice précédent. Le total des produits d'exploitation s'est élevé à 11 495 K€, contre 9 739 K€ pour l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation s'est élevé à 24 591 K€, contre 23 369 K€ pour l'exercice précédent, et se décompose comme suit :

En euros

Achats consommés	5 048 235
Autres achats et charges externes	11 175 046
Impôts et taxes	129 121
Salaires et charges sociales	7 293 374
Dotations aux amortissements	431 723
Dotations aux provisions sur actifs circulants	233 255
Dotations aux provisions pour risques et charges	73 918
Autres charges	206 082

Le résultat d'exploitation consolidé est négatif pour un montant de – 13 095 469 €, contre – 13 629 469 € pour l'exercice précédent. Après un résultat financier de – 351 860 euros, un résultat exceptionnel de – 50 915 euros, un crédit d'impôt de 506 593 euros et des impôts différés pour 1 312 euros, l'exercice se traduit par une perte nette consolidée part groupe de – 13 154 419 €, contre – 13 412 209 € en 2016.

L'évolution de l'activité du groupe en 2017 a été exposée au point 1 du présent rapport.

3.3 Evolution prévisible et perspectives d'avenir du groupe consolidé :

Le groupe continue de déployer et d'étoffer en 2018 sa gamme de produits connectés. Après avoir développé de nouveaux produits, comme MyECG, un électrocardiogramme portable et connecté, MyGlucio, un lecteur de glycémie connecté, le Groupe va mettre en 2018 sur le marché un produit révolutionnaire, VISIOCHECK, la première station de télémédecine mobile et connectée au monde, de moins de 300 grammes.

Les développements des applications Bewell Connect (première version lancée en 2015), ainsi que les services associés Bewell Checkup et MyDoc (lancés tout début 2016), d'une part, et l'arrivée de nouveaux produits connectés en 2017 (MyECG, MyGlucio), les signatures de partenariats avec des acteurs reconnus de la santé connectée et du big data, d'autre part, permettent au Groupe Visiomed d'ambitionner de devenir le leader de la santé connectée.

En particulier, l'écosystème développé par le Groupe Visiomed lui permet d'être en totale harmonie avec le plan santé, présenté par le gouvernement en 2017, et répond à toutes les questions soulevées.

Cette démarche permet à Visiomed de détenir une légitimité dans la santé augmentée et reste l'acteur de référence dans le domaine de l'électronique médicale.

Comme indiqué plus haut, de nouveaux partenariats ont été signés avec des acteurs majeurs de l'assurance santé, dans le domaine de la santé et de l'e-santé aussi bien en France qu'aux États-Unis.

Le groupe Visiomed a acquis une société basée à Paris, nommée Epiderm SAS, spécialisée dans la téléconsultation auprès de dermatologues, ce qui évite aux patients la longue attente en la matière.

Les mouvements sur le capital et financements obtenus post clôture sont décrits dans le paragraphe 2.3.

4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

4.1 Liste des mandats ou fonctions exercés dans toutes sociétés par les mandataires sociaux :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons en annexe au présent rapport les mandats, ainsi que toutes fonctions, salariées ou non, exercées au sein de la société, des sociétés du groupe et de toutes sociétés tierces, françaises ou étrangères, de chaque mandataire social.

La composition du conseil d'administration est restée inchangée durant l'exercice 2017.

4.2 Etat des délégations de pouvoirs pour les opérations d'augmentation de capital :

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données par l'assemblée générale au Conseil d'administration pour réaliser ou décider des augmentations de capital. Ce tableau fait apparaître l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

4.3 Conventions réglementées visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce :

Aucune convention visée à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Il est rappelé que les conventions visées à cet article sont celles conclues directement ou par personne interposée entre, d'une part, le Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

4.4 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

Votre Commissaire aux comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il décrira dans son rapport spécial.

4.5. Organisation choisi pour l'exercice la direction générale

La société a choisi de confier l'exercice de la direction générale au président du conseil d'administration.

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Nous vous proposons d'affecter au compte "Report à nouveau" débiteur la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2017, de 15 726 807 €.

6. JETONS DE PRESENCE

Il est proposé à l'assemblée générale de fixer à 20 000 € le montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2018.

7. RENOUELEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Nous vous rappelons que les mandats d'administrateurs de Monsieur Éric SEBBAN, Monsieur Olivier HUA, Monsieur Joseph SOUFFIR et Madame Ghislaine ALAJOUANINE arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Nous vous proposons de renouveler ces mandats pour une période de 6 années qui viendrait à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes tenue au cours de l'année 2024 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

8. INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Succursales

Pas de succursale.

8.2 Participation des salariés au capital

A la clôture de l'exercice social 2017, aucun salarié de la Société ne détenait de participation au capital de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (PEE) ou d'un fonds commun de placement d'entreprise.

8.3 Rappel des bons émis antérieurement par la Société

Il est rappelé que, suivant assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2009, le Conseil d'administration, dans sa séance du 13 avril 2010, a attribué, au profit de deux salariés (non mandataires sociaux), 224 511 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise donnant droit de souscrire à 112 255 actions nouvelles.

Ces bons étaient exerçables à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 à un prix d'exercice de 2,25 € et selon la parité d'exercice pour leurs titulaires de 2 BSPCE exercés pour 1 action nouvelle souscrite.

Suivant l'assemblée générale du 18 juin 2015, ces bons pourront être exercés, en une ou plusieurs fois, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 inclus, les bons non exercés au 31 décembre 2018 devenant aussitôt caducs. Les autres modalités liées à ces BSPCE restent inchangées.

Il est rappelé que, suivant assemblée générale du 18 juin 2015, le Conseil d'administration, dans sa séance du 30 juillet 2015, a émis 400 000 bons de souscription d'actions de la Société ("BSA") donnant droit de souscrire à 400 000 actions nouvelles (au profit du président directeur général).

Les BSA seront exerçables à tout moment et au plus tard le 31 décembre 2021 inclus. Aucune BSA n'a été exercé à date.

Concernant les BSA attachés au BEOCABSA, se référer au paragraphe sur les événements significatifs de l'exercice.

8.4 Prêts à moins de deux ans consentis par la société a des entreprises avec lesquelles la Société a des liens économiques

En dehors des prêts consentis à des filiales, aucun prêt de moins de deux ans n'a été consenti par la Société à des entreprises avec lesquelles la société a des liens économiques.

8.5 Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, sont mentionnées en annexe au présent rapport, l'identité des personnes physiques ou morales détenant, au 31 décembre 2017, directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société. Cette annexe fait également apparaître les modifications intervenues au cours de l'exercice.

Nous vous indiquons en outre qu'aucune des sociétés contrôlées par la société "VISIONMED GROUP" ne détient d'action dans le capital de la Société.

Les actions VISIONMED GROUP détenues par la Société, au cours du dernier exercice, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'assemblée générale du 15 juin 2011, et renouvelé lors de l'assemblée générale du 29 septembre 2016, sont indiquées dans le tableau figurant en annexe. Ces actions sont gérées pour compte par la société "PORTZAMPARC", Nantes.

8.6 Récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice

En application de l'article 223-26 du Règlement de l'AMF et de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons que Messieurs Eric SEBBAN, Président du Conseil d'administration et Directeur Général et Olivier HUA, Directeur Général Délégué, n'ont procédé, sur le marché en 2017, ni à l'achat ni à la vente de titres de la société VISIONMED GROUP.

8.7 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital de la Société

Variation du capital	Nombre	Valeur	
		Nominale	Montant
Titres composant le capital au début de l'exercice	13 564 631	0,50	6 782 316
Titres émis par conversion d'OCA	9 560 519	0,50	4 780 260
Titres émis par attribution d'actions gratuites	170 000	0,50	85 000
Titres émis par exercice de BSA gratuits	627 606	0,50	313 803
Titres émis par augmentation de capital réservée	4 501 065	0,50	2 250 533
Titres composant le capital à la fin de l'exercice	28 423 821	0,50	14 211 911

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 14 211 910,50 €. Il est composé de 28 423 821 actions d'une valeur nominale de 0,50 euros chacune.

8.8 Evolution du Titre – Risque de variation de cours

Au cours de l'année 2017, 93 644 028 actions de la Société ont été échangées sur le marché ALTERNEXT de NYSE Euronext Paris.

Le cours, qui cotait 2,27 € au 31 décembre 2017, ressort à 1,02 € à la fin de l'exercice 2017.

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 0,83 €, le 8 décembre 2017, et le cours le plus haut à 3,74 €, le 3 janvier 2017.

La capitalisation boursière à la fin de l'exercice 2017 ressortait à 29 M €.

9. AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Il vous est proposé de consentir une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration, dans les conditions ci-après, en vue du programme de rachat, par la Société, de ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorisation d'acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions ;
2. l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou opérationnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
3. l'autorisation pourra être utilisée en vue de :
 - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
 - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, ou
 - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
4. fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 10 € par action, avec un plafond global d'achat de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite

d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

5. le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :
 - juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions ;
 - déterminer les conditions et modalités du programme de rachat d'actions dont notamment le prix des actions achetées, conclure tout contrat de liquidité à cet effet ;
 - établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat d'actions ;
 - passer tous ordres en bourse ;
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout organisme, remplir toutes autres formalités ;
 - d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

10. AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL MOTIVEE PAR DES PERTES, PAR VOIE DE REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

Conformément aux engagements pris lors de la signature le 26 février 2018 du contrat d'émission de BEOCABSA et de BEOCA avec HUDSON BAY, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'administration à réaliser toute réduction de capital par apurement des pertes de la Société telles qu'elles ressortent des derniers comptes approuvés par les actionnaires de la Société lors de la dernière assemblée générale précédant la date de réalisation de la réduction de capital, par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social, étant précisé que le montant de la réduction de capital sera celui résultant de la réduction de la valeur nominale d'une action à DIX CENTIMES D'EURO (0,10 €),

Il conviendra de déléguer en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- réaliser en conséquence toute réduction de capital ainsi autorisée, sur la base du capital social au jour de ladite réalisation,
- en dresser procès-verbal,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la réduction de capital résultant de la réduction de la valeur nominale des actions et à la modification corrélative des statuts régissant la Société,
- fixer, conformément à la loi, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions,
- et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

La présente délégation de pouvoirs expirerait au plus tard le 31 décembre 2018.

11. AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DES ACTIONS AUTO DETENUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Dans le cadre du programme de rachat par la Société visé au point précédent, il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les conditions légales et réglementaires, et pendant une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de ce jour, à :

- annuler les actions acquises par la Société au titre de mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions par la Société, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social, tel qu'il serait éventuellement ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ;
- réduire en conséquence le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- modifier en conséquence les statuts et procéder à toutes formalités utiles et nécessaires.

12. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL

Les différentes nouvelles délégations de compétence proposées ci-après (les "Délégations") permettraient à la Société de bénéficier, pour de nouvelles durées et pour de nouveaux montants d'augmentations de capital, des moyens nécessaires au financement de ses développements dans le domaine très prometteur au niveau mondial de la santé connecté et de lui permettre de saisir des opportunités de croissance externe, afin de renforcer son portefeuille produits et/ou ses positions internationales.

- A. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé, dans les conditions suivantes :
1. procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie de placement privé, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
 2. le montant nominal maximum des augmentations de capital social et des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'utilisation de la présente délégation), le tout dans la limite

d'un plafond nominal global d'augmentation de capital QUINZE MILLIONS D'EUROS (15 000 000€), sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés au de l'article L. 411-2 II.2 du Code monétaire et financier ;
 4. si les souscriptions des personnes visées à l'article L. 411-2, II. 2 du Code monétaire et financier n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues ;
 5. cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
 6. le prix d'émission des actions sera calculé à partir d'une valorisation de l'action correspondant à la moyenne des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote qui ne pourra excéder 30 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 7. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus ;
 8. la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, couvrant les actions et valeurs mobilières visées à la présente résolution ;
- B. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public, dans les conditions suivantes :
1. procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'une offre au public, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. le montant nominal maximum des augmentations de capital social et des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de QUINZE MILLIONS D'EUROS (15 000 000 €), sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 3. supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre au profit du public ;
 4. si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 5. la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
 6. la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, soit toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital par offre au public ;
- C. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions suivantes :
1. procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :
 - augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières (y compris des bons attribués gratuitement) donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances,
 - augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes ;
 2. le montant nominal maximal des augmentations de capital social et des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de QUINZE MILLIONS D'EUROS (15 000 000 €), sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal

des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
4. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de valeurs mobilières ou de titres de créance, telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
5. la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

ooo

Les autres conditions de chacune de ces Délégations sont détaillées dans le texte des résolutions soumises à votre vote.

Les modalités de calcul du prix d'émission prévues pour les Délégations reposent sur une période de référence des cours et une décote maximales larges, afin de permettre de compenser ici la volatilité du cours de l'action, en écrétant les variations importantes et de courtes durées.

Pour gérer les éventuelles demandes excédentaires liées aux émissions de titres décidées en vertu des Délégations, le Conseil d'administration serait autorisé, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les conditions permises par la loi, à augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée, dans les TRENTE (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Vous entendrez dans un instant la lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les opérations ci-dessus.

Un rapport complémentaire du Conseil d'administration, ainsi qu'un rapport complémentaire du Commissaire aux comptes seront établis en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de chacune des délégations de compétence ci-dessus.

13. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Cette délégation interviendrait dans les conditions suivantes :

1. le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Conseil d'administration, respectivement de 20 % et 30 % selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans ;
2. le Conseil d'administration pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ;
3. en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;
4. suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des salariés de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
5. les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Les autres conditions de la délégation étant détaillées dans le texte des résolutions.

Les modalités de calcul du prix d'émission sont justifiées par le fait qu'elles correspondent à celles communément observées sur ce type d'opération sur Euronext Growth, au cours des derniers mois.

Vous entendrez dans un instant la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'opération ci-dessus.

Un rapport complémentaire du Conseil d'administration, ainsi qu'un rapport complémentaire du Commissaire aux comptes seront établis en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence ci-dessus.

Les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce étant seulement une mesure d'incitation à l'actionnariat salarié, rien ne vous impose d'adopter cette résolution. Compte tenu de la politique salariale de la Société et de ses filiales, nous vous invitons à rejeter la résolution correspondante.

14. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE :

Depuis le début de l'exercice 2018, Visiomed Group a vu son chiffre d'affaires en Grandes Surfaces Spécialisées diminuer par rapport à 2017. Compte tenu du départ du Directeur Commercial de ce département, deux délégués aguerris reprennent en main l'activité qui devrait rebondir dans les prochains mois.

15. DIVERS :

Outre le présent rapport, il vous sera présenté :

- le rapport du Conseil d'Administration sur les actions gratuites ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés ;
- les rapports complémentaires du Conseil d'administration sur l'utilisation des différentes délégations de compétence consenties par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- les rapports complémentaires du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des différentes délégations de compétence consenties par l'Assemblée générale extraordinaire.
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

16. ANNEXES :

Afin de compléter votre information, figurent en annexe au présent rapport :

- le tableau prévu à l'article R. 225-102 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices ;
- le tableau faisant apparaître les résultats consolidés du groupe au cours des 5 derniers exercices ;
- la liste des mandats ou fonctions exercés dans toutes sociétés par les mandataires sociaux ;
- les renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle ;
- l'état des délégations de pouvoirs pour les opérations d'augmentation de capital ;
- la décomposition à la clôture du dernier exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance ;
- l'information relative au programme de rachat d'actions.



Après présentation et lecture des divers documents et rapports complétant votre information, nous vous remercions de bien vouloir adopter les résolutions qui vous sont proposées, à l'exception de celle relative à la délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et visée au paragraphe 13 du présent rapport.

PARIS, le 23 avril 2018.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Mandats et fonctions (salariées ou non) exercés au sein de la Société, des sociétés du groupe
et de toutes sociétés tierces, françaises ou étrangères de chaque mandataire social
au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 al. 3 du Code de commerce, sont indiqués ci-dessous les mandats ainsi que toutes fonctions (salariées ou non) exercés au sein de la Société, des sociétés du groupe et de toutes sociétés tierces françaises ou étrangères, par chaque mandataire social.

Nom	Fonctions au sein de la société "VISIOMED GROUP"	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés	
		Société	Mandat ou fonctions
Gilles SOUFFIR	Administrateur	VISIOMED S.A.S.	Administrateur
Ghislaine ALAJOUANINE	Administrateur	GALA Group	Présidente
		SDL Journal Le Monde	Administrateur
Olivier HUA	Administrateur Directeur Général Délégué	BewellConnect SAS	Président
		Bewell Connect Corp.	Directeur
Eric SEBBAN	Président du Conseil d'administration Administrateur Directeur Général	VISIOMED S.A.S.	Président
		Bewell Connect Corp.	Président
		Visiomed do Brasil	Président

Seuils prévus par l'article L. 233-13 du Code de Commerce

	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	% du capital	% droits de vote	% du capital	% droits de vote
Eric SEBBAN	2,50%	4,89%	5,25%	10,49%
Public + Divers	97,50%	95,11%	94,75%	89,51%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

**DÉLÉGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE
D'AUGMENTATION DE CAPITAL – NON CADUQUE au 31 DECEMBRE 2017**

Date de l'assemblée	Nature de la délégation	Utilisation de la délégation (sont mentionnées uniquement les utilisations faites de ces délégations sur l'exercice 2017)
18/06/2015	<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement, dans la limite du plafond nominal global de 1 350 000 €, des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux.</p> <p>Délégation valable 38 mois.</p>	<p>Le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 20 octobre 2017 à l'attribution gratuite de 15 000 actions ordinaires.</p>
29/09/2016	<p>Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 15 000 000 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, dans le cadre du dispositif TEPA et conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.</p> <p>Délégation valable 18 mois.</p>	<p>Néant</p>
29/09/2016	<p>Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé.</p> <p>Délégation valable 18 mois.</p>	<p>Le Conseil d'administration a procédé, lors de ses réunions du 5 décembre 2017 et 18 décembre 2017, à des augmentations de capital en numéraire de 2 558 200,60€, prime d'émission comprise, par création et émission de 2 721 490 actions nouvelles de 0,50 € de nominal, d'une part et 1 672 800,50 €, prime d'émission compris, par création et émission de 1 779 575 actions nouvelles d'autre part.</p>

29/09/2016	<p>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public)</p> <p>Délégation valable 18 mois</p>	Néant
29/09/2016	<p>Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</p> <p>Délégation valable 26 mois</p>	Néant
29/09/2016	<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société (les "BSA"), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes.</p> <p>Délégation valable 18 mois</p>	Néant

29/09/2016	<p>Délégation de compétence au profit du conseil d'administration aux fins d'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachés (OCABSA) pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de DOUZE MILLIONS D'EUROS (12 000 000€) avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de vingt-quatre millions d'euros (24 000 000 €) sur conversion des obligations convertibles et/ou sur exercice des bons de souscription d'actions détachables ; autorisation de la ou des augmentations de capital correspondantes et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux émissions précitées au profit d'une personne dénommée.</p> <p>Délégation valable 18 mois</p>	Néant
------------	--	-------

29/09/2016	<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce</p> <p>Délégation valable 18 mois</p>	Néant
29/09/2016	<p>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre gratuitement, au profit des actionnaires, des bons de souscription d'actions.</p> <p>Délégation valable 26 mois</p>	Néant

Information sur les délais de paiement des fournisseurs et clients de la Société

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

(Article D. 441-4 du Décret n° 2015-1553 du 27 novembre 2015)

Les factures reçues et émises non réglées à la date du 31 décembre 2017, dont le terme est échu, sont les suivantes :

	Article D. 441 L-1° :						Article D. 441 L-2° :					
	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total <i>(1 jour et plus)</i>	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total <i>(1 jour et plus)</i>
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		115	11	1	73	200		7	4	2	9	22
Montant total des factures concernées H.T.	0	634 908	70 070	901	358 199	1 064 078	0	771	15 203	1 017	10 376	27 366
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	0,00%	7,77%	0,86%	0,01%	4,38%	13,02%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0,00%	0,02%	0,32%	0,02%	0,22%	0,57%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 ou 60 jours, date de facture <input type="checkbox"/> Délais légaux :						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours date de facture <input type="checkbox"/> Délais légaux :					

Information sur le programme de rachat d'actions

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 modifié du Code de commerce, nous vous informons des actions acquises et vendues par la Société, au cours du dernier exercice, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres autorisé par les assemblées générales du 18 juin 2015 et du 29 septembre 2016:

Achats de titres					Ventes de titres				
Mois 2017	Titres	Cours		Valorisation	Mois 2017	Titres	Cours		Valorisation
		Moyen Achat	Dernier cours				Moyen Vente	Dernier cours	
janv-17	45 866	2,77	2,07	126 839	janv-17	47 700	2,84	2,07	135 645
févr-17	14 000	2,06	1,95	28 797	févr-17	13 701	2,09	1,95	28 669
mars-17	15 133	1,91	1,90	28 900	mars-17	15 201	1,94	1,90	29 532
avr-17	35 647	1,85	1,80	65 854	avr-17	28 640	1,87	1,80	53 494
mai-17	40 201	1,78	1,77	71 477	mai-17	35 801	1,80	1,77	64 539
juin-17	54 229	1,68	1,56	90 943	juin-17	35 048	1,72	1,56	60 115
juil-17	115 508	1,54	1,43	178 343	juil-17	118 118	1,60	1,43	189 504
août-17	55 306	1,30	1,22	71 753	août-17	30 487	1,33	1,22	40 462
sept-17	55 083	1,23	1,23	67 857	sept-17	54 937	1,27	1,23	69 665
oct-17	43 434	1,29	1,36	56 226	oct-17	61 438	1,31	1,36	80 582
nov-17	58 100	1,26	1,14	73 131	nov-17	39 374	1,29	1,14	50 680
déc-17	117 550	1,01	1,02	119 085	déc-17	119 789	1,02	1,02	122 143

De plus, au 31 décembre 2017, le nombre d'actions propres détenues par la société Visiomed Group était de 75 158 actions.

SOCIETE VISIONED GROUP
Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2013	2014	2015	2016	2017
A - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
1. Capital social (en €)	5 437 845	6 777 885	14 481 207	6 782 316	14 211 911
2. Nombre d'actions	3 625 230	4 518 590	9 654 138	13 564 631	28 423 823
B - OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE (EN €)					
1. Chiffres d'affaires hors taxes	3 327 300	4 781 884	4 610 320	4 337 644	4 188 652
2. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2 055 827	-1 991 825	-7 200 530	-12 362 139	-15 689 233
3. Impôts sur les bénéfices	0	14 672	80 000	444 069	0
4. Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
5. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2 549 681	-2 389 157	-7 474 586	-13 030 419	-15 726 807
6. Résultat distribué	0	0	0	0	0
C - RESULTAT PAR ACTION (EN €)					
1. Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,69	-0,44	-0,75	-0,91	-0,55
2. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,86	-0,53	-0,77	-0,96	-0,55
3. Dividende net attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - PERSONNEL					
1. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	25	26	39	40	46
2. Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	1 140 123	1 423 212	2 149 928	2 408 759	2 833 563
3. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	457 008	557 070	868 142	966 751	1 165 453

GROUPE VISIONED
Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2013	2014	2015	2016	2017
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en €)	5 437 845	6 777 885	14 481 207	6 782 315	14 211 911
Nombre d'actions	3 625 230	4 518 590	9 654 138	13 564 631	28 423 821
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE (EN €)					
Chiffres d'affaires hors taxes	11 268 303	13 306 682	10 890 771	9 490 757	10 457 844
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2 104 684	-1 667 139	-6 885 729	-12 870 697	-13 649 866
Impôts sur les bénéfices	-1 883	711	88 875	444 069	506 593
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2 607 952	-2 597 586	-7 282 018	-13 412 209	-13 154 419
RESULTAT PAR ACTION (EN €)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-1	0	-1	-0,95	-0,48
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1	-1	-1	-0,99	-0,46
Dividende net attribué à chaque action	0,00	0,00	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	77,00	79,00	97	94	123
Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	2 660 155	2 866 900	3 521 047	4 245 901	5 400 335
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 030 225	1 072 104	1 291 720	1 538 637	1 893 039